

Avis du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire

relatif à l'élaboration d'un Plan d'action européen pour l'économie sociale

Paris le 3 novembre 2020

Introduction

La pandémie du Covid-19 a ébranlé le fonctionnement de nos économies et de notre organisation sociale. Cette crise sanitaire s'ajoute aux crises financières précédentes. Pour beaucoup, la mondialisation poussée à son extrême par le modèle actuel de développement économique et le productivisme en sont à l'origine. De cette période chaotique, une prise de conscience émerge : le danger de perdre la souveraineté des chaînes de production de produits stratégiques et la nécessité de faire évoluer la logique du modèle économique actuel pour le rendre plus social, environnemental et résilient.

Bien avant la crise sanitaire, l'enjeu d'une articulation entre les priorités économiques et les politiques sociales avait été identifié. Certes, l'Union Européenne est souvent d'abord perçue comme un vaste espace de développement économique. Mais il est de plus en plus clair que ce potentiel économique ne peut être réalisé sans faire de l'Europe un espace de stabilité politique et un creuset de cohésion sociale. Cette double exigence s'est encore renforcée par l'expérience de la crise sanitaire.

Cette prise de conscience sera-t-elle suffisante pour opérer un réel changement de paradigme ? L'incertitude est grande en la matière. Si les valeurs de l'économie sociale et solidaire sont mises en avant comme rempart aux dérives du système économique dominant, force est de constater que les grandes puissances mondiales que sont les États-Unis et la Chine vont favoriser un retour à la situation initiale. L'Europe apparaît être la seule puissance mondiale à même de tirer les leçons de la crise et d'enclencher un réel changement. L'Union Européenne peut jouer un rôle crucial en posant les fondements d'un système économique pluriel avec une économie sociale et solidaire qui change d'échelle, avec une économie traditionnelle qui tempère la recherche unique du moindre coût par une responsabilité sociale et environnementale, et avec une économie de proximité qui réduit la longueur et la complexité des chaînes de production grâce à son ancrage dans les territoires. La cohésion sociale en dépend et nous devons construire une économie en capacité de répondre, s'adapter aux exigences du bien commun et au service des citoyens européens. D'où l'importance

d'une capacité des politiques et institutions européennes à incarner une promesse non seulement pour une économie soutenable et des emplois de meilleure qualité, mais aussi pour la citoyenneté, la démocratie et la cohésion sociale.

Le Conseil supérieur de l'Economie sociale et solidaire (CSESS) français accueille donc très favorablement l'élaboration par la Commission européenne d'un Plan d'action pour l'économie sociale, qui doit avoir cette ambition. Il doit être à même de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de les aider à se développer pour que leurs valeurs se diffusent plus largement et entraînent le changement souhaité.

Afin de contribuer à l'élaboration de ce plan, le CSESS a élaboré des recommandations dans quatre domaines qu'il juge prioritaires.

1. Faire de l'ESS un pilier du modèle économique et social européen.

Durant la crise Covid-19, le Commissaire européen Nicolas Schmit a invité l'ensemble des gouvernements européens à inscrire l'économie sociale et solidaire au cœur des plans de relance économique : cette économie a démontré sa capacité à apporter des réponses efficaces et cohérentes aux besoins des territoires et des populations et sa pertinence pour engager les transitions sociales, économiques et environnementales. Changer de paradigme et entériner pleinement ces transitions supposent de poursuivre cette dynamique au-delà des plans de relance et d'inscrire l'économie sociale et solidaire comme pilier des différentes politiques européennes.

- 1) *Inscription transversale de l'économie sociale et solidaire dans les différentes politiques européennes* : PAC, Horizon2020, socle européen des droits sociaux, développement durable, politique régionale et environnementale, politique d'aide au développement et de voisinage.... Le plan d'action européen pour l'économie sociale, de même que le Green Deal, doit permettre d'inscrire des objectifs communs et des financements dédiés dans une pluralité de politiques européennes et plans d'action et doit pouvoir s'appuyer sur des objectifs et des moyens décuplés pour la Task Force « Economie Sociale » de la Commission européenne, ainsi que pour l'intergroupe sur l'économie sociale du Parlement européen.
- 2) *Accompagner les écosystèmes et les territoires*. Le développement de l'économie sociale et solidaire comme pilier du modèle social et économique européen suppose la construction d'écosystèmes et de territoires favorables au développement de l'ESS. Outre un cadre réglementaire et financier favorable, cela demande d'inscrire l'ESS au cœur de la politique de cohésion. La désignation d'un représentant de collectivité territoriale par Etat membre au GECES devrait par ailleurs être imposée.

2. L'intégration et la prise en compte de l'économie sociale dans les stratégies et programmes européens.

Aucun programme ou fonds européen n'est dédié à l'économie sociale et, à quelques exceptions près, ne mentionne l'économie sociale comme objectif prioritaire. Les acteurs de l'économie sociale - entreprises et organisations - sont ainsi confrontés à un éparpillement de financements européens dont ils pourraient potentiellement profiter : les fonds européens structurels d'investissement (fonds social européen, fonds européen de développement régional, etc.), les programmes (Erasmus +, Easi, InvestEU, COSME, Erasmus for Young Entrepreneurs, Life, actions innovatrices urbaines, Corps européen de solidarité, etc.). Cet éparpillement implique des différences dans les objectifs, les calendriers, les critères d'éligibilité ou les procédures d'application et donc une réelle difficulté pour les acteurs de l'économie sociale à en bénéficier. Cela est d'autant plus vrai que les acteurs de l'économie sociale sont généralement de petites structures, à moyens humains ou financiers limités et à capacité réduite de suivi des initiatives européennes. Il en résulte une participation sous-dimensionnée des acteurs de l'économie sociale aux programmes ou fonds européens.

Le CSESS souhaite que les instances européennes mettent en place des mesures correctrices afin d'assurer une participation des acteurs de l'économie sociale qui soit proportionnée à leur importance économique et sociale.

Il demande plus précisément les adaptations suivantes des programmes et fonds européens :

- 1) *Visibilité et transversalité.* Une visibilité politique devrait être donnée à l'économie sociale dans les programmes ou fonds européens concernés. Concrètement, cela pourrait prendre différentes formes complémentaires : i) la mention de l'économie sociale comme objectifs visés dans les programmes de travail et documents de mise en œuvre des programmes ; ii) une transversalité de la dimension économie sociale dans les différents sous-programmes ; iii) des appels d'offre ou à projets dédiés à l'économie sociale lorsque cela est possible. Ces dispositifs créeraient une véritable incitation des acteurs de l'économie sociale à participer avec une chance de succès accrue.
- 2) *Adaptation des procédures et des critères d'attribution.* Les programmes européens sont également sous-utilisés en raison de leur complexité et des risques de trésorerie qu'ils font courir aux acteurs ou aux structures porteuses. Les versements européens interviennent en effet avec retard, et avec contrôles parfois pointilleux reposant sur des règles instables. Outre l'avance de trésorerie sur une longue durée, les règles de contrôle définies avec des circulaires rétro-actives peuvent requalifier des charges initialement acceptées sur des projets déjà engagés mettant ainsi en péril l'activité globale des bénéficiaires des fonds. Les acteurs de l'économie sociale ont souvent de réelles difficultés à couvrir leurs charges de structure alors que les critères d'éligibilité ciblent souvent le financement de la conduite de projet ou des dépenses d'investissement. Enfin, soutenir des écosystèmes requiert le support à des activités de collaboration plutôt qu'à des entités juridiques spécifiques, l'éligibilité des consortiums et l'autorisation des rétrocessions à différentes structures doivent être développées. Toutes ces spécificités devraient être prises en compte dans les cahiers des charges des programmes européens et des solutions trouvées pour en faciliter l'accès aux acteurs de l'économie sociale.
- 3) *Plateforme d'information.* La multiplicité des programmes et fonds européens rend difficile le suivi de leurs publications par les acteurs de l'économie sociale. La création d'une plateforme d'information dédiée à l'économie sociale où seraient réunies toutes les informations concernant la mise en œuvre des programmes concernés (dates d'ouverture des appels d'offre ou à projets, durée d'ouverture, caractéristiques et conditions, etc.) permettraient une plus grande participation de ces acteurs. Cette plateforme devrait être établie en co-construction, par exemple avec la participation du GECES. La préparation et la publication de guides spécifiques pour l'économie sociale seraient également opportunes. Ceux-ci devraient être accessibles à partir de la plateforme.
- 4) *Approche intégrée.* Les différentes phases d'un projet d'économie sociale – conceptualisation/diagnostic/ingénierie, prototype, mise en place, développement – s'enchaînent temporellement, bien que parfois non linéairement. Dans le cas d'écosystèmes, les dynamiques des différents projets s'interpénètrent temporellement et les problématiques sont croisées et plurielles. Pour être efficace, les programmes devraient apporter des soutiens globaux et intégrés aux projets pris dans leur ensemble. Les programmes européens par leur conception thématique et cloisonnée ne peuvent généralement pas apporter de tels soutiens globaux. Une approche nouvelle devrait ainsi être expérimentée. Elle viserait à apporter des soutiens financiers à l'ensemble du projet sans focalisation particulière sur certains aspects du projet, ni affectation prédéterminée des fonds ou subventions. La vérification du bon usage des fonds publics se ferait au travers de l'évaluation de l'impact de l'ensemble du projet (plutôt que par justificatifs de dépenses effectuées comme actuellement). L'expérimentation de cette nouvelle approche pourrait se faire dans le cadre des fonds structurels.
- 5) *Renforcement du rôle du Groupe BEI dans le financement de l'économie sociale.* Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque européenne d'investissement (BEI) sont appelés à mettre en œuvre le financement de l'économie sociale au travers d'outils spécifiques à fort effet de levier comme des garanties de portefeuille à destination des acteurs financiers nationaux qui complètent utilement les dispositifs mis en place

par les Etats-Membres. Il conviendrait, par rapport à la situation actuelle, de renforcer le rôle de ces institutions financières. Ceci impliquerait, par exemple, que la Commission européenne puisse accorder à ces instances des mandats spécifiques dans ce domaine comme cela a déjà été le cas depuis 2010 avec les programmes Easi et Easi-Progress pour le microcrédit et l'entrepreneuriat social. Ce renforcement appelle aussi le développement d'une expertise interne, au sein du Groupe BEI, plus importante sur les spécificités de l'économie sociale.

3. *La prise en compte et l'adéquation du cadre législatif et réglementaire de l'Union Européenne à l'économie sociale.*

Le plan d'action est l'opportunité de lever certaines barrières qui freinent la pleine participation des entreprises de l'économie sociale au marché unique et ainsi de leur permettre de remplir leur rôle de moteur d'une société juste et durable. La crise due à la COVID-19 que nous sommes en train de traverser a particulièrement souligné les difficultés d'adaptation du cadre réglementaire européen aux spécificités des entreprises de l'ESS, notamment concernant la définition de l'activité économique et du chiffre d'affaire¹.

Le CSESS souhaite que le cadre législatif et réglementaire de l'Union européenne (UE) soit amélioré afin de permettre une reconnaissance juridique de l'économie sociale, et de faciliter l'accès au financement, sans pour autant reprendre des débats sur une définition globale et unique.

- 1) *Reconnaissance juridique.* La reconnaissance politique de l'économie sociale à l'échelle de l'Union européenne s'est accrue depuis l'impulsion de Michel Barnier et de la *Social Business Initiative* (2011). Cependant, comme souligné par le Conseil Economique et Social Européen (CESE) dans un avis de juin 2019, le droit de l'UE ne prend pas en compte l'économie sociale dans ses caractéristiques intrinsèques, notamment, celle d'un rapport différent au profit et à sa redistribution. Le droit de l'UE oppose les entités sans but lucratif aux sociétés à but lucratif, alors que les entreprises sociales sont caractérisées par une lucrativité limitée et une répartition des richesses créées vers des acteurs autres que des actionnaires. Or, cette reconnaissance juridique permettrait de mettre fin à l'assimilation, notamment en droit de la concurrence, avec les entreprises à but lucratif, et partant de là de pouvoir mieux prendre en compte les spécificités et contraintes qui pèsent sur elles de par leur statut et leurs modes de financement, tout en reconnaissant la diversité des entreprises de l'économie sociale à travers l'Europe.

Concrètement, le CSESS demande qu'à l'occasion du Plan d'action européen pour l'économie sociale, le cadre juridique européen soit adapté aux entreprises de l'économie sociale. Ce cadre s'appuierait sur une nouvelle notion, la lucrativité limitée, laquelle définirait l'ensemble des entreprises qui sont susceptibles de réaliser un bénéfice, mais qui n'ont pas pour but de le distribuer à leurs sociétaires, leur finalité étant de type solidaire ou d'intérêt général. Le concept de lucrativité limitée a d'ailleurs été récemment défini dans le droit français. La reconnaissance juridique des entreprises de l'économie sociale pourrait être atteinte sur la base des articles sur le droit d'établissement dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE, articles 50 et suivants). Définir les entreprises de l'économie sociale à partir du concept de lucrativité limitée présente le double avantage d'être suffisamment souple pour être compatible avec les différentes définitions nationales de l'économie sociale et d'être inclusif (à la différence des législations qui définissent les entreprises sociales de façon limitative). A noter que la modification de ces articles du TFUE requiert une majorité qualifiée (à la différence de l'Article 352 du TFUE utilisé pour proposer, dans le cadre de la *Social Business Initiative*, des

¹ Durant la crise du COVID-19, le manque de clarté dans l'inclusion des entreprises de l'ESS dans les définitions européennes a amené aux refus de certains dossiers de soutien (PGE, fonds de solidarité, etc.), de façons parfois différentes au sein du territoire français. Les modèles spécifiques des entreprises de l'ESS n'ont pas toujours été pris en compte et ont créé des situations parfois extrêmement difficiles notamment financières pour certains acteurs.

statuts européens pour les coopératives, mutuelles, fondations, etc. qui requerrait l'unanimité). Cette reconnaissance transversale pourra servir de base juridique pour d'autres textes ou réglementations sectorielles.

- 2) *Accès au financement*. En fonction de leur taille, de leur caractère innovant, de leur gouvernance partagée et des spécificités liées à leur statut et leur objectif social, les entreprises de l'économie sociale ont des modèles de financement particuliers. Ce mode de financement, appelé « hybride », implique que les ressources des entreprises de l'économie sociale proviennent de sources variées : produits de leur activité auprès des bénéficiaires de leurs services, de la commande publique, de subventions publiques ou privées, dons, cotisations, etc. Les entreprises de l'économie sociale ne sont pas des entreprises cotées et ne peuvent donc pas avoir accès aux financements de marché. De plus, les investisseurs privés sont souvent réticents à investir du fait du profil plus risqué et de rentabilité moindre. Enfin, les entreprises de l'ESS inscrivent leur objectif social dans le long-terme et ont donc besoin de capital patient. Pour toutes ces raisons, les entreprises de l'économie sociale ont parfois du mal, notamment selon leur stade de développement, à trouver des financements adaptés à leurs spécificités et donc à financer leurs activités. Cela freine leur développement. La reconnaissance juridique (cf. 3.1) ainsi que l'adaptation de certains textes permettraient d'augmenter la capacité de financement de l'économie sociale.

Sur le plan de la commande publique, si les directives européennes de 2014/2015 offrent de nombreuses possibilités pour le développement de la commande publique responsable, il semble d'une part essentiel de poursuivre la sensibilisation et la formation en la matière, mais aussi de renforcer les contraintes d'objectifs (% de clauses sociales et environnementales dans les marchés) et réviser certains articles tel celui portant sur les marchés réservés aux structures de l'ESS (*Art. 77 de la directive 2014/24/UE*) dont le cadre est extrêmement contraignant pour les pouvoirs adjudicateurs tout comme pour les structures de l'ESS : limité à 3 ans et à certains types de services culturels, sociaux et de santé.

- **SSIG et SIEG** : La Commission Européenne a défini les Services en 2006 qui pouvaient être exclus de la Directive Services et en particulier les établissements de santé et moins précisément les autres services sociaux, soit caritatifs soit reconnus d'intérêt général par un mandatement. Ce périmètre incertain des SSIG pour les services sociaux, transposé ensuite au sein de chaque Etat membre avec liberté de définir leur propre SSIG a créé des options différentes laissant une partie de l'ESS du champ de la solidarité en totale concurrence avec des opérateurs lucratifs sans encadrement spécifique pour l'accueil des publics concernés. Le lobbying lucratif très développé tant auprès de la CE qu'auprès des Etats membres pour éviter l'identification SSIG de ces services à la population, ne profite pas aux entreprises locales ancrées sur le territoire ou capables de coopérations locales mais plutôt à des grands groupes qui sont très loin de participer au développement économique et social territorial durable, à la qualité des emplois ni à l'intérêt de leurs bénéficiaires. La crise sanitaire a mis en visibilité aigüe cet écueil.

L'accélération de la mise en œuvre concrète des principes du Socle européen des Droits sociaux, la reconnaissance du modèle non lucratif des acteurs de l'ESS par l'adoption de la notion de lucrativité limitée en droit communautaire et une nouvelle exigence européenne concernant les SSIG seraient une avancée significative pour que l'Europe réapparaisse aux yeux des citoyens européens comme un facteur de soutien et non comme une contrainte ou une rigidité supplémentaire. Enfin, les principes de la santé énoncés dans le préambule de la constitution de l'OMS reprennent tout leur sens aujourd'hui et nécessitent de prendre conscience de ce bien commun pour développer une économie au service de la cohésion sociale en Europe.

- **Régime d'aides d'Etat**. Afin de favoriser le développement de l'économie sociale, il est important de disposer d'un régime d'aides d'Etat adapté aux caractéristiques particulières des entreprises à lucrativité limitée.

Une avancée concrète en ce sens serait d'adapter le Règlement général d'exemption par catégories (RGEC, Règlement n°651/2014) aux entreprises de l'économie sociale. En effet, ce texte prévoit une exemption destinée à favoriser le financement du risque pour les Petites et moyennes entreprises (PME). Cependant, les conditions de cette exemption (durée de vie de l'entreprise et plafonnement du montant de l'aide pour

l'entreprise bénéficiaire) ne sont pas adaptées aux entreprises de l'économie sociale. Elles sont en effet pensées en fonction des difficultés de financement que rencontrent les PME à but lucratif au début de leur développement. Or, les difficultés de financement des entreprises de l'économie sociale, qui ont une lucrativité limitée, sont structurelles. Ainsi, adapter les conditions du RGEC pour les aides au financement du risque aux entreprises de l'économie sociale serait un bon moyen de favoriser leur accès au financement.

- **Adapter la réglementation financière et les outils de l'UE afin de renforcer la capacité des intermédiaires financiers européens à financer et investir dans l'économie sociale.**

Le règlement sur les Fonds européens d'entrepreneuriat social (EuSEF, 2013) a créé un cadre allégé pour les gestionnaires d'actifs souhaitant investir dans des entreprises sociales européennes. Cependant, à ce jour, peu de fonds se sont saisis du dispositif (13 en tout, 2 en France). Pour augmenter la capacité des fonds à investir dans les entreprises sociales, le CSESS propose que le règlement EuSEF soit modifié pour prendre en compte les besoins des gestionnaires pour investir dans l'économie sociale. Cela nécessite notamment de diminuer le montant plancher de commercialisation auprès des investisseurs et de permettre aux gestionnaires d'investir dans des titres spécifiques de l'économie sociale (tels que les billets à ordre). Pour accroître les ressources fléchées vers l'économie sociale, le CSESS propose également de permettre aux fonds relevant de la Directive UCITS (commercialisation des Organismes de placement collectif) d'investir dans des fonds bénéficiant du dispositif EuSEF.

De plus, certaines structures de l'économie sociale (comme les associations) ne disposent pas de titres de capital. Elles ne peuvent donc pas obtenir de fonds propres par levée de capital. Une mesure utile en ce sens serait de reconnaître en droit les titres participatifs et les titres associatifs, qui ont en France permis à ces structures de constituer des quasi-fonds propres. Cela permettrait de mettre en place des produits plus adaptés aux structures d'économie sociale.

Enfin, il serait utile de renforcer les outils de garantie européens à destination de l'économie sociale car ces outils, mis en place depuis 2010 par le groupe BEI pour les institutions de microfinance et les entreprises sociales, ont démontré leur utilité au travers du puissant effet de levier qu'elles procurent. Les garanties sont moins gourmandes en capital que des prêts directs. Pour cela, il conviendrait de développer l'ingénierie des outils existants, en les adaptant à la fois aux fonds propres et quasi-fonds propres, ainsi que sur la dette (y compris non-bancaire).

- **Taxonomie européenne des investissements sociaux.** A l'image du travail mené par la Commission sur la taxonomie verte, l'économie sociale bénéficierait d'un travail d'harmonisation des critères d'investissement social. Ce travail permettrait de favoriser le changement d'échelle de la finance sociale tout en consolidant les bases et de lutter contre le *social washing*.

4. Le soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre acteurs de l'économie sociale et entre Etats-membres.

Le changement d'échelle de l'économie sociale procède de mécanismes particuliers et distincts de ceux de l'économie traditionnelle. Il opère notamment par la coopération et l'échange d'expériences. Des études récentes sur la dynamique territoriale en France montrent le rôle essentiel que jouent les écosystèmes et la collaboration entre protagonistes locaux : entreprises et organisations de l'économie sociale, entreprises traditionnelles et autorités publiques locales. La collaboration y prend souvent des formes particulières où l'innovation est collective et co-construite et où la transmission de savoir-faire opère surtout de pairs à pairs et non pas uniquement par la transmission de savoir-faire de sachants vers des apprenants.

Le CSESS considère que les objectifs de soutien au développement des écosystèmes, à la collaboration et aux échanges de savoir-faire entre acteurs européens de l'ESS devraient être une des priorités du futur plan d'action européen de l'ESS. Plus particulièrement, il demande à la Commission européenne de mettre en place les actions suivantes :

- 1) *Consolider les initiatives de coopérations transnationales ESER et les European Social Economy Missions.* Les initiatives récentes - les projets « *European Social Economy Regions* » (ESER) et « *European Social Economy Missions* » - permettent respectivement d'accroître la prise de conscience régionale et de promouvoir les collaborations inter-régionales entre autorités locales avec l'implication d'organisations de l'ESS. Ces initiatives répondent à un véritable besoin de partenariat trans-européen et notamment trans-frontalier, mais leur budget n'a pas de pérennité programmatique au-delà de l'année. Sur la base de l'expérience acquise, cette phase exploratoire devrait être stabilisée sous la forme d'un programme dont le budget serait pluriannuel et accru substantiellement pour pouvoir créer une véritable communauté européenne d'acteurs de l'ESS et pour produire des effets significatifs au niveau européen. Il est également essentiel de consolider les programmes de coopérations transfrontalières et transnationales Interreg dont les lignes budgétaires sont tronquées dans les perspectives prévisionnelles du MFF 2021/2027.
- 2) *Accroître et rendre plus visible le support d'Erasmus+ à l'économie sociale.* Erasmus+ a pour objectif l'éducation et la formation, la coopération, l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques. Le programme permet de ce fait de financer des actions de développement de l'économie sociale, mais cela ne se produit jusqu'à présent que d'une façon marginale et parcellaire. Une partie significative du budget d'Erasmus+ devrait être orientée vers le développement de l'ESS de façon affichée et visible pour les acteurs de l'économie sociale. Des appels d'offre ou à projets dédiés à l'économie sociale devraient notamment concerner les domaines prioritaires suivants : i) l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat social et aux modes d'entreprendre collectif à tous les niveaux de l'enseignement initial et de la formation continue, ii) la mise en réseau au niveau européen des services locaux et régionaux de conseil et d'accompagnement aux entreprises de l'économie sociale, iii) le soutien aux analyses et conférences transeuropéennes dans le but de diffuser les bonnes pratiques, iv) les échanges de séjours entre le personnel des entreprises de l'économie sociale et v) le dialogue et la coopération entre autorités publiques nationales ou infranationales d'Etats-membres différents afin d'échanger les bonnes pratiques. Tous ces domaines prioritaires qui pourraient être couverts par Erasmus+ sont largement absents des dispositifs européens.

Soutenir le développement de l'économie sociale à travers le monde. La Commission européenne doit se positionner comme un soutien aux initiatives internationales en faveur du développement de l'économie sociale en permettant à sa politique d'aide au développement et de voisinage de soutenir davantage de projets d'économie sociale et solidaire à travers notamment la réalisation des 17 objectifs de Développement Durable, mais également de porter de façon collective, avec les Etats Membres, les initiatives telles que Pact for Impact ou encore l'adoption d'une résolution sur l'économie sociale à l'ONU.